

A close-up photograph of two elderly women with white hair. The woman on the left has her hair styled in a bun and is smiling warmly. The woman on the right is also smiling and has her head tilted towards the first woman, with their foreheads touching. The background is softly blurred, suggesting an indoor setting.

LIVRE BLANC

**VULNÉRABILITÉ : COMPRENDRE,
ANTICIPER, ACCOMPAGNER**

 **KERIALIS**

en partenariat avec

 **FRANCE
TUTELLE**

Sommaire

Introduction	3
I – Comprendre la vulnérabilité	5
II – Un proche devient vulnérable : que faire ?	8
III – Anticiper sa propre vulnérabilité	12
IV – Mieux comprendre les dispositifs juridiques de protection	15
V – Situations vécues de la vulnérabilité	19
VI – France Tutelle : une association au service des familles	22
VII – Outils et ressources	26

INTRODUCTION

Face au vieillissement de la population, aux situations de handicap, ou encore aux fragilités psychologiques ou sociales, la question de la vulnérabilité concerne aujourd'hui de plus en plus de familles en France et pourrait concerner, tôt au tard, chacun de nous. Que l'on soit proche aidant, professionnel, ou soi-même en situation de fragilité, il est souvent difficile de s'y retrouver parmi les dispositifs, les droits et les démarches à entreprendre.

Ce livre blanc, rédigé par **KERIALIS** en collaboration avec l'association **France Tutelle**, s'adresse aux personnes concernées par la vulnérabilité d'un proche ou par leur propre situation ainsi qu'aux professionnels, pour les aider à mieux comprendre leurs rôles et responsabilités dans l'accompagnement des personnes protégées.

Un guide pour :



- **Informier et accompagner les familles** confrontées à la vulnérabilité d'un proche, en leur fournissant des repères clairs et accessibles.



- **Sensibiliser les professionnels** intervenant auprès de personnes vulnérables ou protégées, souvent **insuffisamment informés** de leurs **obligations légales et responsabilités**.



- **Orienter les personnes concernées vers les associations et structures spécialisées**, capables de leur apporter un soutien adapté.



- **Encourager l'anticipation de la vulnérabilité**, en incitant chacun à réfléchir et à se préparer à sa propre vulnérabilité ou à celle de ses proches.

Depuis plus de 65 ans, **KERIALIS** est une institution de prévoyance engagée auprès des professionnels du droit et du chiffre. KERIALIS accompagne ses assurés dans les moments clés de la vie : maternité, invalidité, dépendance, décès.

Elle a choisi de co-écrire ce livre blanc avec **France Tutelle**, un **acteur central de l'accompagnement des familles** face à la vulnérabilité. À travers ses trois pôles, soutien, recherche et formation, **France Tutelle** œuvre à combler un vide d'information, de reconnaissance et de préparation à ce phénomène. Dans le contexte présent, son rôle d'éclairer devient chaque jour plus essentiel.



« Le droit français offre la possibilité de se préparer à la vulnérabilité. Encore faut-il en être informé. »

Boris Lachaud, Directeur de l'association France Tutelle

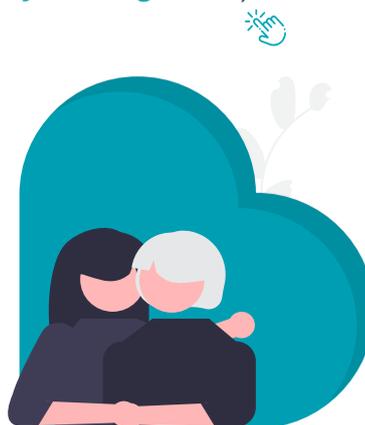
Quelques chiffres sur la vulnérabilité :

En 2024, **100 947 mesures de protection juridique** (tutelle, curatelle, **habilitation familiale...**) ont été ouvertes en France, une forte hausse depuis 15 ans. Cela s'explique notamment par l'essor de l'habilitation familiale, créée en 2015, devenue la mesure la plus utilisée, surtout pour les **personnes âgées de plus de 80 ans**. La **curatelle** reste dominante pour les **moins de 70 ans**.

Entre 2009 et 2023, le nombre de personnes protégées a particulièrement augmenté chez les **jeunes adultes** et les **seniors**, avec des hausses allant jusqu'à 71 %. Fin 2023, **712 000 adultes** bénéficient d'une tutelle ou curatelle, un chiffre en hausse de 16 % depuis 2008. Les **hommes sont plus concernés avant 70 ans**, les **femmes après 70 ans**, souvent en tutelle.

Le **vieillessement de la population** devrait accentuer ce phénomène : en 2070, près de **200 000 personnes de plus** pourraient être sous protection juridique. Les **régions d'outre-mer** seront particulièrement touchées. Les **habilitations familiales** devraient aussi **doubler d'ici 2070**.

(source : justice.gouv.fr)



Comprendre la

VULNÉRABILITÉ

> Une notion à la croisée des approches juridiques, sociales et humaines

La vulnérabilité désigne un état de fragilité qui limite, temporairement ou durablement, la capacité d'une personne à faire face seule aux exigences de la vie quotidienne, à défendre ses intérêts ou à exprimer sa volonté. Cette notion peut être abordée sous différents angles complémentaires.



Sur le plan juridique, l'article 425 du Code civil, définit la vulnérabilité comme une altération, médicalement constatée, des facultés mentales ou corporelles empêchant une personne de pourvoir seule à ses intérêts. Cette définition fonde la mise en place d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, habilitation familiale...).



Sur le plan social, la vulnérabilité s'observe dans des situations de précarité, d'isolement, ou de dépendance, qui exposent la personne à des risques de marginalisation ou d'abus. Elle peut découler d'un contexte économique, familial ou environnemental défavorable.



D'un point de vue humain, elle exprime avant tout une perte d'autonomie ou de contrôle sur sa vie, souvent vécue avec un sentiment de dévalorisation, d'incompréhension ou de peur. La reconnaissance de cette dimension subjective est essentielle pour adapter l'accompagnement, dans le respect de la dignité et de la singularité de chaque individu.

> Une réalité qui peut concerner chacun, à tout moment

La vulnérabilité est fréquemment, et à tort, réduite à la vieillesse. Il est vrai que **les pathologies liées à l'âge constituent une cause majeure des mesures de protection juridique**, mais elles ne sont pas exclusives. Elle peut survenir à la suite d'un **accident**, d'une **maladie**, ou s'installer progressivement, par exemple à la faveur d'un **déclin cognitif**. Elle peut être **temporaire** ou **permanente**, **physique**, **psychique** ou **cognitive**.

La vulnérabilité peut revêtir plusieurs formes, souvent entremêlées :

- **Physique** : elle résulte d'une atteinte corporelle (handicap moteur, maladie invalidante, perte d'autonomie...) limitant l'action ou la communication,
- **Psychique** : elle touche la santé mentale, avec des troubles pouvant affecter le discernement, la stabilité émotionnelle ou le comportement,
- **Cognitive** : elle concerne les fonctions intellectuelles (mémoire, langage, raisonnement...) et entrave la compréhension des situations ou la prise de décision,
- **Temporaire** : certaines vulnérabilités ne durent qu'un temps, par exemple lors d'une hospitalisation, d'un épisode dépressif ou d'un traitement médical lourd,
- **Permanente** : d'autres sont durables, liées à des pathologies chroniques, des déficiences congénitales ou des séquelles irréversibles.

Certaines situations s'annoncent par des signes discrets : confusion dans les tâches administratives, incohérences dans le discours, pertes de mémoire, désorganisation du quotidien. Ces signaux doivent alerter l'entourage et ouvrir la réflexion sur les **mécanismes d'anticipation ou de protection juridique** existants, notamment lorsqu'il est encore possible d'agir préventivement.



> Des représentations parfois erronées et des pratiques mal encadrées

Une idée largement répandue associe encore trop souvent la vulnérabilité à l'incapacité totale, qui représente en réalité une minorité des cas. Cette assimilation tend à **nier toute forme de participation de la personne protégée à la gestion de sa propre vie**. Or, les réformes engagées depuis la loi du 5 mars 2007 ont consacré un changement majeur dans le traitement juridique de la vulnérabilité.

Dans le champ de la protection de la personne, la notion d'**autonomie graduée** a été introduite, garantissant à la personne protégée, dans la mesure du possible, une capacité à décider par elle-même, notamment en matière de soins et d'actes personnels. Seules les mesures de représentation strictes permettent de prendre une décision à sa place, en cas d'impossibilité manifeste à exprimer sa volonté.

Ce principe reste parfois mal compris, en particulier au sein des familles, qui, par bienveillance ou pragmatisme, estiment pouvoir agir spontanément pour leur proche, ainsi des prises de décisions unilatérales concernant la vaccination ou l'accueil de la personne protégée dans une résidence spécialisée. Cette pratique peut intervenir avant la mise en place d'une mesure de protection juridique, notamment concernant la gestion financière. Il n'est ainsi pas rare de voir des transferts bancaires opérés par des aidants utilisant les identifiants d'un parent vulnérable, sans mandat ou autorisation légale, **fragilisant involontairement la sécurité juridique des actes réalisés**.



> Une demande croissante d'éclairage face à des réalités mal anticipées

Les appels reçus par France Tutelle révèlent une **méconnaissance généralisée** des dispositifs juridiques encadrant la vulnérabilité. La majorité des sollicitations intervient dans l'urgence, lorsqu'une personne n'est plus en mesure de signer un contrat d'hébergement ou de gérer ses dépenses.

La problématique des **abus de faiblesse**, les questions **liées à la représentation en matière de santé**, ou encore la **gestion du patrimoine dans le cadre du handicap**, figurent également parmi les préoccupations récurrentes.

À cela s'ajoute une confusion fréquente quant au rôle du juge, aux conditions de saisine, ou aux limites de l'intervention familiale en l'absence de mesure légale.

Ces demandes traduisent un **besoin profond d'information structurée et accessible**, tant pour prévenir les situations de blocage que pour sécuriser l'accompagnement de la personne vulnérable.

Un proche

DEVIENT VULNÉRABLE :

que faire ?

> Réagir face aux premiers signes : que faire en urgence ou en prévention ?

La survenue d'une situation de vulnérabilité au sein d'un cercle familial ou amical est souvent source d'inquiétude, de confusion et de nombreuses interrogations. Les premiers gestes à adopter sont avant tout des **gestes d'observation, de dialogue et de discernement**.

Il est essentiel d'identifier les signes concrets d'une perte d'autonomie ou de capacités (désorientation, troubles du langage, oublis répétés, comportements inhabituels...), mais aussi d'**écouter** ce que la personne exprime ou n'exprime plus.

Dans les situations de crise, notamment en cas de mise en danger, il est crucial de **solliciter un avis médical** rapidement, voire d'alerter les services d'urgence si la sécurité de la personne est menacée.

En parallèle, si la situation le permet, **anticiper** devient la clé : interroger les outils juridiques disponibles (mandat de protection future, procuration, désignation d'une personne de confiance...) peut éviter bien des blocages à venir.

> Trouver l'équilibre entre assistance et respect de la personne

L'aide apportée à une personne vulnérable ne doit jamais se faire au détriment de sa **dignité** ou de son **autonomie résiduelle**. Il ne s'agit pas de faire "à sa place", mais **avec elle**, dans la mesure de ses capacités.

L'une des erreurs les plus fréquentes consiste à **agir sans cadre légal**, par automatisme ou bonne volonté, en pensant qu'un lien familial suffit à légitimer des décisions importantes, qu'elles soient médicales ou patrimoniales. Cette confusion est fréquente, et pourtant juridiquement risquée : seul un cadre formel (mesure de protection, mandat, habilitation...) permet de représenter légalement une personne.

L'enjeu consiste donc à **adapter son accompagnement** sans jamais déposséder la personne concernée de sa place centrale dans les décisions qui la concernent, aussi longtemps que cela est possible.





> Le rôle de l'entourage : vigilance, action... et limites à connaître

L'entourage joue un rôle déterminant dans la détection des fragilités, dans le soutien quotidien et dans la mise en place d'un cadre protecteur. C'est souvent la famille ou les proches qui sont les premiers témoins de signes préoccupants.

Mais ce rôle suppose également **des limites** : agir sans mandat, prendre des décisions financières ou médicales à la place de la personne, même par affection ou nécessité perçue, peut entraîner **des responsabilités ou des contentieux**. Il est donc fondamental de s'informer et de s'entourer de conseils.

France Tutelle le constate régulièrement : c'est souvent un moment de tension ou une situation de blocage (refus de soins, difficulté de paiement, conflit entre proches...) qui pousse à l'action. C'est pourquoi une **vigilance discrète et constante**, fondée sur le respect de la personne et une bonne connaissance des outils existants, est essentielle.

> Reconnaître une situation préoccupante : signaux d'alerte et besoin d'évaluation

Certains comportements doivent alerter : perte d'intérêt pour les activités habituelles, négligence de l'hygiène ou de l'alimentation, factures impayées, retraits d'argent inhabituels, propos incohérents... Ces signes, pris isolément, peuvent paraître anodins, mais leur **accumulation** ou leur **répétition** doit inciter à **demande un avis médical ou social**.

Il convient également de s'interroger sur la capacité de la personne à **comprendre, consentir, décider**. Lorsque des doutes surgissent, il peut être utile d'**échanger avec des professionnels de santé, des travailleurs sociaux ou des juristes spécialisés**, afin d'évaluer la nécessité d'engager une démarche plus formelle.



> **S'orienter : qui contacter et comment être accompagné ?**

Face à une situation de vulnérabilité, il est souvent difficile de savoir **par où commencer**. **France Tutelle** propose un accompagnement adapté à chaque étape :

- **Un rendez-vous téléphonique gratuit** avec un expert, accessible via le **site internet**, pour bénéficier d'une orientation personnalisée, 
- **Une plateforme d'information** en ligne, mise à jour régulièrement, avec des articles, des vidéos et des fiches pratiques,
- **Des webinaires interactifs**, ouverts à tous, pour aborder des sujets concrets et poser ses questions en direct,
- **Des ressources téléchargeables**, notamment les coordonnées des médecins inscrits nécessaires à l'ouverture d'une mesure de protection,



- **Un accompagnement individualisé**, accessible aux adhérents de l'association, incluant l'accès à un espace en ligne sécurisé, une base documentaire enrichie, une assistance par un professionnel référent, ainsi qu'une assurance et un outil numérique pour la gestion de la mesure.

Cet accompagnement est d'autant plus précieux que la **procédure de mise en place d'une mesure de protection** prend du temps. Il faut compter plusieurs mois, entre la constitution du dossier, la consultation médicale, l'audition de la personne concernée, et la décision du Juge des Contentieux de la Protection.



> Une temporalité à anticiper : ne pas attendre le point de rupture

En moyenne, il s'écoule plusieurs mois entre les premiers signes et la mise en œuvre effective d'une mesure. Ce délai s'explique par les étapes indispensables à la protection des droits de la personne : rapport médical, constitution du dossier, transmission au juge, délais de convocation et d'instruction...

Autrement dit, plus l'accompagnement est anticipé, plus il sera fluide, respectueux et adapté à la situation. Attendre une urgence ou un blocage, c'est souvent risquer d'agir dans la précipitation ou de se heurter à des impossibilités juridiques.

France Tutelle encourage donc à une culture de la prévention, pour que chacun puisse faire les bons choix au bon moment.

> En bref : les étapes clés à suivre en cas de survenue de vulnérabilité chez un proche :

- **Observer les signes** : Identifier les changements inhabituels,
- **Dialoguer avec la personne concernée** : Favoriser l'échange pour comprendre ses besoins,
- **Solliciter un avis médical** : Consulter un professionnel de santé pour évaluer l'état de la personne et poser un éventuel diagnostic (notamment si une mesure de protection est envisagée). Il faut alors un certificat médical circonstancié établi par un médecin inscrit sur la liste du procureur de la république,
- **Évaluer les outils déjà en place** : Vérifier s'il existe un mandat de protection future, une procuration, une désignation de personne de confiance, ou toute autre anticipation,
- **Se faire conseiller et orienter** : Contacter des structures d'aide comme **France Tutelle** pour comprendre les options possibles, s'informer sur les démarches et obtenir un soutien adapté,
- **Préparer le dossier si une mesure de protection est nécessaire** : Réunir les pièces indispensables avec l'aide d'un professionnel si besoin,
- **Déposer une requête auprès du Juge des Contentieux de la Protection** : La demande peut être faite par un proche ou un professionnel. Si la demande est faite par un professionnel, elle sera alors adressée au Procureur de la République. Le juge étudiera le dossier, convoquera les parties, et rendra une décision,
- **Accompagner la personne tout au long du processus** : Maintenir un lien bienveillant, respecter ses capacités d'expression et de décision, même partielles,
- **S'informer sur la gestion de la mesure** : En cas de curatelle, tutelle ou habilitation familiale, se former pour bien comprendre les responsabilités et les droits de chacun (accompagnement proposé par **France Tutelle**).



Bon à savoir

En tant qu'expert de la protection sociale des professions du droit et du chiffre, **KERIALIS propose des dispositifs concrets** (aides financières, accompagnement social, écoute psychologique, orientation) pour soutenir ses assurés confrontés à la vulnérabilité d'un proche. Ces aides peuvent constituer un véritable relais dans une période de transition délicate.



ANTICIPER

sa propre vulnérabilité :
un acte de liberté et de responsabilité

Parce que la vulnérabilité ne se choisit pas, mais peut se préparer, encourager une culture de l'anticipation peut faire toute la différence. KERIALIS réaffirme sa volonté d'accompagner les parcours de vie de ses assurés, non seulement dans la protection immédiate, mais aussi dans la prévention et la transmission des bonnes pratiques.

Si l'on pense souvent à protéger ses proches face à la vulnérabilité, il est tout aussi essentiel de **réfléchir à sa propre protection**. Anticiper sa vulnérabilité, c'est poser un cadre clair, exprimer ses volontés, éviter les conflits et **soulager ses proches** au moment où la fragilité surgira. Cela n'est ni une marque de pessimisme, ni une prévision de fin de vie : c'est un **acte de lucidité et de respect envers soi-même et ceux qu'on aime**.

> Pourquoi et comment anticiper une éventuelle vulnérabilité ?

Personne n'est à l'abri d'un accident, d'une maladie ou d'un trouble cognitif. Trop souvent, la vulnérabilité est associée au grand âge, alors qu'elle peut survenir à tout moment de la vie.



Garder le contrôle sur ses choix futurs.



Désigner en amont des personnes de confiance.



Éviter des démarches judiciaires longues et lourdes pour ses proches.



Respecter pleinement le principe de subsidiarité inscrit dans le Code civil.

> Quels outils juridiques pour anticiper ?

Plusieurs dispositifs permettent d'organiser à l'avance sa propre protection, avec une valeur légale reconnue :

- **La procuration** : Facile à mettre en place, elle permet à une personne de gérer ses affaires courantes. Elle peut être rédigée sous seing privé ou par acte notarié. Toutefois, elle ne couvre pas tous les actes (notamment les actes de disposition) et n'est pas soumise à un contrôle externe,
- **Le Mandat de Protection Future (MPF)** : Outil phare de l'anticipation, il permet de désigner une ou plusieurs personnes chargées de veiller sur ses intérêts en cas de perte d'autonomie. Il peut être :
 - Sous **seing privé** : plus simple, mais limité aux actes d'administration,
 - **Notarié** : plus complet, autorisant les actes de disposition, avec obligation de reddition des comptes au notaire.
- **La désignation d'une personne de confiance** : En matière de santé ou d'accompagnement social, cette personne joue un rôle d'appui lors des prises de décisions et des échanges avec les professionnels. Elle n'a pas de pouvoir juridique mais apporte un soutien humain précieux,
- **Les directives anticipées** : Elles permettent d'exprimer à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie, les traitements médicaux souhaités ou refusés.



> À partir de quand y penser ?

Il n'y a **pas d'âge idéal** pour anticiper sa vulnérabilité. Toute personne majeure devrait s'y intéresser, que ce soit :

- Après un événement de santé,
- Lors d'un changement de situation familiale ou professionnelle,
- Ou tout simplement dans une démarche de prévoyance, comme on rédige un testament ou une assurance-vie.

> Quels freins à cette démarche ?

Plusieurs obstacles freinent encore les citoyens :

- **Une méconnaissance des outils existants** : Le Mandat de Protection Future reste peu connu (par seulement 8% des Français selon les chiffres du baromètre 2025 de **France Tutelle**).
- **Un tabou culturel** autour de la perte d'autonomie : on repousse cette idée, jugée anxiogène ou prématurée.
- **Une peur d'inquiéter ses proches** en abordant ces sujets, perçus comme trop lourds ou morbides.

> Comment en parler avec ses proches ?

Aborder sa propre vulnérabilité demande du tact mais aussi de la clarté. Voici quelques pistes :

- Choisir un moment propice, dans un climat de confiance,
- Expliquer sa démarche comme une volonté de préserver les autres autant que soi-même,
- Présenter les outils choisis (MPF, procuration...) pour rassurer et inviter à la discussion.

France Tutelle s'implique activement pour sensibiliser aux enjeux de l'anticipation. À travers ses supports pédagogiques et ses services d'accompagnement, elle facilite l'accès à des dispositifs concrets comme le Mandat de Protection Future ou la désignation d'un proche de confiance.





Mieux comprendre les dispositifs

JURIDIQUES DE PROTECTION :

un accompagnement à plusieurs niveaux

Lorsqu'une personne ne peut plus, temporairement ou durablement, veiller sur ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles, une mesure de protection peut-être mise en place. Ce dispositif vise à sécuriser sa vie personnelle, patrimoniale et administrative, tout en tenant compte de son degré d'autonomie.

Loin d'être de simples procédures techniques, ces mesures interrogent l'équilibre entre sécurité, dignité et intérêt de la personne vulnérable. Elles engagent également fortement l'entourage familial, parfois peu préparé à en assumer la charge.

› Les différents cadres juridiques : assistance ou représentation

Le droit français distingue principalement deux grandes catégories de mesures de protection, selon le niveau d'intervention nécessaire : celles fondées sur **l'assistance** et celles reposant sur la **représentation**.

La **curatelle** ou **l'habilitation familiale par assistance** sont des dispositifs d'assistance. Elles concernent des personnes **conservant une certaine capacité de discernement**. Dans ces cas, la personne protégée peut encore prendre part à la gestion de ses affaires, mais avec le concours obligatoire de son protecteur pour certains actes importants. Cette forme de protection respecte davantage l'autonomie de la personne, tout en assurant un contrôle et une sécurisation des décisions.

À l'inverse, les mesures de **tutelle** ou **d'habilitation familiale par représentation** s'appliquent lorsque la personne **n'est plus en mesure d'exprimer une volonté cohérente**. Elle est alors représentée dans tous les actes de la vie civile par un tuteur ou un proche habilité. Dans ces situations, la capacité juridique est fortement restreinte, mais toujours modulée par le juge en fonction des besoins spécifiques.

Enfin, il existe des dispositifs à vocation temporaire, comme la **sauvegarde de justice**, qui permet une protection rapide dans l'attente d'une mesure plus pérenne.

› Le rôle du juge et des intervenants

Toutes ces mesures relèvent du **Juge des Contentieux de la Protection**, saisi par requête accompagnée de pièces justificatives comprenant notamment un certificat médical circonstancié rédigé par un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République. Le juge apprécie la situation, entend la personne concernée si son état le permet, ainsi que les membres de la famille ou les proches susceptibles d'endosser un rôle de protecteur.

Conformément au **principe de priorité familiale et affective**, la désignation d'un protecteur se fait d'abord parmi les membres de l'entourage. Ce sont alors les tuteurs ou curateurs dits « familiaux ». Toutefois, il arrive qu'aucun proche ne puisse ou souhaite assumer cette responsabilité.

Le juge désigne alors un **mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**, professionnel agréé sur une liste départementale.

La mesure peut concerner soit la **protection des biens**, soit la **protection de la personne**, soit les deux. Il arrive que le juge désigne plusieurs protecteurs, soit en co-mesure, chacun avec les mêmes responsabilités, soit en répartissant les missions selon les compétences et les disponibilités de chacun.



> Une procédure lourde, souvent méconnue

Les démarches pour mettre en place une mesure de protection sont complexes. Elles nécessitent de suivre une procédure rigoureuse, encadrée dans le temps et dans la forme, qui peut s'étaler sur plusieurs mois. Cette lenteur, bien qu'exaspérante pour les familles, s'explique par la gravité des conséquences juridiques qu'une telle mesure implique : restreindre la capacité d'un adulte est une décision exceptionnelle, qui doit être mûrement réfléchie et solidement motivée.

Malgré cela, de nombreuses idées reçues persistent. Les mesures de protection sont trop souvent associées à une dépossesion totale, en particulier dans les affaires patrimoniales. Or, la loi impose au protecteur de **favoriser la participation** de la personne protégée à toutes les décisions la concernant, chaque fois que cela est possible. Il ne s'agit pas d'effacer sa volonté, mais de la soutenir ou de la suppléer temporairement.

> L'engagement souvent invisible des proches

Accepter d'être tuteur, curateur ou personne habilitée pour un proche représente une responsabilité considérable. Contrairement aux professionnels formés pour cela, les familles ne bénéficient d'aucune préparation spécifique, alors même qu'elles doivent respecter les mêmes obligations légales. Un oubli ou une erreur, même involontaire, peut entraîner la décharge du protecteur et la nomination d'un MJPM.

Pour aider ces protecteurs familiaux, l'État a mis en place dans chaque département des Services d'**Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)**. Ces permanences permettent de répondre aux premières questions et de guider les familles dans leurs démarches.

Des associations comme **France Tutelle** jouent également un rôle central. Elles proposent une **ligne téléphonique gratuite**, un **accompagnement personnalisé** pour les adhérents, ainsi que des ressources pratiques pour mieux comprendre les obligations des proches protecteurs.



> **Un soutien social et prévoyant : l'apport des acteurs de la protection sociale**

Au-delà du droit, les mesures de protection nécessitent un **accompagnement global**, qui tient compte de la charge émotionnelle, mentale et organisationnelle pour les proches. C'est dans cette logique que des institutions de prévoyance comme **KERIALIS** interviennent.

KERIALIS, en tant qu'actrice engagée aux côtés des professionnels du droit et du chiffre et de leurs familles, propose à ses assurés :

- des **prestations sociales** pour faire face à une situation de dépendance ou de vulnérabilité,
- un **accompagnement personnalisé** pour les aidants (écoute, orientation, aides administratives),
- et une **interface avec des partenaires** comme **France Tutelle**, pour une prise en charge plus fluide et cohérente.

A découvrir également :

Le livre blanc de KERIALIS dédié aux aidants.



> **Accompagner sans isoler**

La protection juridique ne se limite pas à un cadre légal. Elle repose aussi sur la **solidarité**, l'écoute et l'anticipation. Dans un moment souvent difficile pour les familles, il est crucial de ne pas rester seul. Se tourner vers des professionnels, des associations ou des institutions spécialisées comme **France Tutelle** ou **KERIALIS**, c'est faire un pas vers une prise en charge plus sereine, respectueuse et éclairée.



Situations vécues :

LA VULNÉRABILITÉ :

au prisme des parcours de vie



Derrière chaque mesure de protection se cache une histoire singulière. Ces situations, souvent complexes, révèlent des fragilités profondes, mais aussi une volonté forte de protéger avec justesse. À travers ces témoignages partagés par **France Tutelle**, ce sont autant de visages de la vulnérabilité qui se dessinent : l'âge, le handicap, la maladie mentale, l'addiction, les conflits familiaux ou encore l'anticipation éclairée.

> Devenir le parent de ses parents

Dans bien des familles, la bascule se produit lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. La personne âgée, jusque-là autonome, n'a plus la capacité de prendre des décisions éclairées, notamment concernant son lieu de vie. Or, sans mesure de protection, nul ne peut signer à sa place un contrat d'entrée en établissement. La procédure judiciaire étant souvent longue, les proches réagissent parfois tard, dépassés par l'urgence.

Ces situations provoquent un retournement des rôles : les enfants deviennent les gardiens de leurs parents. Cette charge, mêlant amour, responsabilité et incertitude, est souvent source de tension, mais aussi d'un engagement admirable.

> Préparer l'avenir d'un enfant en situation de handicap

Pour les parents d'enfants en situation de handicap, la question du "jour d'après" s'impose avec une intensité particulière. Que se passera-t-il lorsque, eux-mêmes âgés ou disparus, ils ne seront plus là pour veiller ? Anticiper devient alors un acte de protection essentiel : mise en place d'un mandat de protection future, réflexion sur la gestion du patrimoine, choix des référents de confiance. Ces décisions s'inscrivent dans une logique d'anticipation lucide, mais jamais facile.



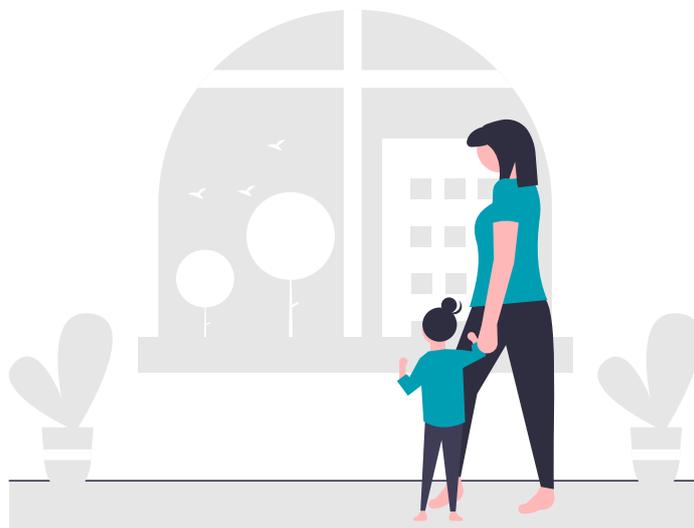
> Lorsque la santé mentale bouleverse l'équilibre

Les troubles psychiques ou les conduites addictives fragilisent durablement les familles. Dans ces situations, la protection juridique peut apparaître comme une solution partielle : elle ne permet pas de forcer un traitement, mais elle sécurise certains actes du quotidien, protège les biens et évite des prises de décision préjudiciables.

Le dilemme est d'autant plus fort que ces pathologies s'accompagnent souvent d'un refus d'aide de la part de la personne concernée, ce qui rend la démarche encore plus délicate. La protection ne règle pas tout, mais elle devient parfois l'unique rempart contre les conséquences les plus lourdes.

> Anticiper sa propre vulnérabilité : une démarche libératrice

Certaines personnes prennent les devants pour organiser leur protection future. C'est le cas de cette femme, accompagnée dans la rédaction de son mandat de protection future. Dans un contexte familial conflictuel, elle souhaitait s'assurer que sa fille n'interviendrait pas en cas de perte d'autonomie. En lien avec son notaire, **France Tutelle** a établi un mandat équilibré, garantissant la préservation des intérêts de chacun de ses enfants. Son retour a été éloquent : elle exprimait le soulagement d'avoir levé une angoisse profonde, grâce à un accompagnement à la fois juridique et humain.





➤ **Quand la justice s'impose dans la famille**

Dans une autre situation, une famille a été confrontée à une opposition intrafamiliale lors de la mise en place d'une tutelle. Un des frères, avocat, contestait la désignation de sa sœur comme tutrice de leur mère. L'affaire est allée jusqu'en appel. Le juge a finalement confirmé la nomination de la sœur, considérant que l'intérêt de la personne vulnérable primait sur les rivalités. "Depuis, nous continuons à accompagner la tutrice dans l'exercice de sa mission, en veillant à sécuriser chaque étape, notamment face aux risques de contestation".

Ces histoires, réelles et anonymisées, illustrent la diversité des situations rencontrées, mais aussi la complexité émotionnelle et juridique qu'elles impliquent. Elles montrent que chaque décision prise dans ce cadre est avant tout un acte de protection et d'amour.

Face à la complexité de certaines situations, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des ressources fiables. KERALIS, à travers son action sociale, propose des dispositifs concrets pour accompagner ses assurés confrontés à la vulnérabilité : webinaires de prévention, soutien psychologique, partenariats utiles (Itelis, BonjourDocteur...), autant de leviers pensés pour renforcer le soutien apporté, tant sur le plan personnel que professionnel.

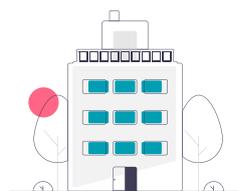


France Tutelle : une association au service **DES FAMILLES CONFRONTÉES** à la vulnérabilité

› Une association d'intérêt général née de l'expérience personnelle

Créée en 2015 à l'initiative de Jacques Delestre et Patrick Levard, **France Tutelle** est une association d'intérêt général qui repose essentiellement sur la générosité de mécènes privés et les dons de particuliers, sans bénéficier de subventions publiques. Sa création résulte d'une expérience vécue : celle de devoir accompagner un proche vulnérable sans formation préalable ni informations structurées.

C'est à partir de cette réalité que les fondateurs ont souhaité mettre à disposition des outils accessibles pour aider d'autres familles à mieux comprendre et gérer juridiquement les situations de vulnérabilité.



› Trois pôles d'activité pour une mission unique : accompagner la protection juridique des personnes vulnérables

1. Soutenir les familles dans leur rôle de protecteur

La mission principale de France Tutelle est d'**informer et de soutenir les familles confrontées à la vulnérabilité d'un proche**. Cette situation peut survenir en amont d'une mesure de protection ou une fois celle-ci décidée par le Juge des Contentieux de la Protection, lorsqu'un membre de la famille est désigné comme tuteur, curateur ou habilité.

Pour répondre à ce besoin, l'association a mis en place **une hotline téléphonique gratuite**, accessible via son site internet. Ce service permet de prendre rendez-vous pour un entretien de 20 minutes avec un professionnel spécialisé afin d'obtenir un premier niveau d'orientation. « En 2024, plus de 1 300 familles ont été accompagnées par ce biais. On observe une hausse de 35 % depuis le début de l'année 2025. » précise Boris Lachaud, directeur de France Tutelle.

Ceux qui souhaitent aller plus loin peuvent **adhérer à l'association** et bénéficier d'un accompagnement renforcé assuré par un professionnel référent tout au long de la mesure de protection. En parallèle, **le site internet** propose des ressources actualisées sur les dispositifs juridiques, les aides disponibles pour les aidants familiaux et les outils d'anticipation.

2. Produire et diffuser des connaissances sur la vulnérabilité

À travers son **pôle Recherche**, France Tutelle étudie la vulnérabilité sous différents angles. L'association publie des **ouvrages de vulgarisation**, tels que Les carnets de France Tutelle, ainsi que des baromètres mesurant la connaissance qu'ont les Français des dispositifs qui entourent la vulnérabilité et les mesures de protection juridique.

Ce pôle anime également un **comité d'experts pluridisciplinaires**, composé d'universitaires, de magistrats, de professionnels du droit, du chiffre et du médico-social. En 2023, ce comité a produit un **Plaidoyer fiscal** pour la reconnaissance du statut de protecteur familial, envoyé à tous les députés français. L'objectif : faire reconnaître le rôle du protecteur familial, bénévole, qui s'engage auprès d'un proche au détriment parfois de sa propre vie sociale, professionnelle ou financière.

En 2025, les travaux de ce comité se concentrent sur l'**habilitation familiale**, dernière mesure de protection introduite dans la législation en 2016.



3. Former les professionnels et les familles concernées

Le **pôle Formation** s'adresse à la fois aux familles et aux professionnels du droit, de la finance, de la gestion patrimoniale, ainsi qu'aux salariés du secteur sanitaire et médico-social, souvent en lien avec des personnes protégées. Il répond à une constatation simple : **beaucoup d'acteurs professionnels sont encore peu ou mal informés de leurs obligations**, alors même qu'ils interviennent dans des contextes de vulnérabilité juridique.

Depuis mars 2024, France Tutelle est **certifiée Qualiopi**, permettant aux professionnels de faire financer leur formation par leur OPCO. Ce pôle constitue également un **levier de financement** pour les actions solidaires de l'association : chaque euro perçu permet de renforcer le site internet et d'élargir les plages horaires de la hotline gratuite.



› **Un engagement à sensibiliser et à mieux informer**

France Tutelle a aussi choisi de **co-construire ce livre blanc avec KERALIS** pour alerter sur les enjeux liés à la protection juridique.

« Aujourd’hui, **près de 800 000 à un million de personnes sont sous mesure de protection** en France. Plus de la moitié d’entre elles sont accompagnées par des proches, dans le cadre de la priorité familiale et affective fixée par la loi. Or, ces **protecteurs familiaux** n’ont accès à aucune formation obligatoire, contrairement aux mandataires judiciaires professionnels qui, eux, suivent un cursus de 300 heures. » explique le directeur de l’association.

Face au **vieillessement de la population**, le nombre de mesures familiales va continuer à augmenter. Informer devient donc une nécessité. Il s’agit de **mieux comprendre les mesures de protection** (fonctionnement, procédures, rôle du juge) et de promouvoir les **dispositifs d’anticipation**, comme le **Mandat de Protection Future**, instauré en 2009, mais encore peu connu du public.



> **Des inquiétudes multiples révélatrices d'un besoin d'accompagnement global**

Les sollicitations adressées à France Tutelle à travers **sa hotline gratuite** traduisent la **complexité et la diversité des situations liées à la vulnérabilité**. Beaucoup de familles se retrouvent démunies face à une urgence, en l'absence de démarches anticipées. « Le cas typique reste la mise en établissement d'un proche âgé, incapable de signer un contrat ou d'assumer ses dépenses, révélant a posteriori la nécessité d'une mesure de protection juridique. » explique Boris Lachaud.

Au-delà de ces situations critiques, **des cas d'abus de faiblesse ou d'escroquerie** suscitent une inquiétude croissante, notamment chez les personnes âgées isolées. Ces situations, souvent sensibles, appellent à une vigilance renforcée de l'entourage et à un encadrement juridique mieux compris.

D'autres appels portent sur des **questions très techniques** : procédures judiciaires, rédaction de requêtes, interactions avec les banques ou le Trésor public. Les démarches liées à la **protection de la personne en matière de santé** font également l'objet de nombreuses interrogations, notamment concernant le **secret médical**, les autorisations de soins et les limites de la représentation pour les actes strictement personnels.

Enfin, **la gestion patrimoniale sur le long terme**, en particulier dans les situations

de handicap, représente une source d'angoisse pour de nombreux parents. Il s'agit d'**anticiper l'avenir d'un enfant vulnérable**, d'optimiser son patrimoine et d'assurer sa sécurité au-delà de la présence parentale.

Ces préoccupations révèlent un constat partagé : la **protection juridique des personnes vulnérables reste encore trop méconnue**, alors même qu'elle soulève des enjeux humains, juridiques et financiers majeurs.



Outils et ressources

POUR MIEUX ACCOMPAGNER

la vulnérabilité

L'accompagnement d'un proche vulnérable ne s'improvise pas. Entre le droit, les démarches administratives, et la gestion des relations familiales, il est essentiel de disposer de repères clairs et accessibles. Des outils pratiques existent pour guider les aidants, même si beaucoup restent encore trop méconnus ou trop dispersés.

> Des ressources à portée de main

France Tutelle met à disposition sur son site une **base documentaire régulièrement mise à jour**, intégrant :

- Des guides pratiques sur les mesures de protection,
- Des modèles de lettres et formulaires,
- Une liste des médecins habilités à établir un certificat circonstancié,
- Des liens vers les **ISTF** (services départementaux d'information et de soutien aux tuteurs familiaux),
- Des contacts utiles pour être orienté vers un professionnel compétent.

Un **service téléphonique gratuit** permet de poser ses questions en toute confidentialité, et les **adhérents** peuvent bénéficier d'un **accompagnement personnalisé**, adapté à la singularité de leur situation.

KERIALIS, pour sa part, met à disposition de ses assurés des outils de **prévention et d'orientation sociale** via son site.

> Identifier les lacunes pour mieux orienter

Malgré ces avancées, de nombreuses familles peinent encore à accéder à une information fiable, claire et actualisée. Pour un protecteur non juriste, les obligations légales ou les démarches auprès du juge peuvent paraître opaques. Il est fréquent que les informations disponibles soient soit trop techniques, soit contradictoires d'une source à l'autre.

Les dispositifs d'anticipation, pourtant essentiels (mandat de protection future ou directives anticipées) restent largement sous-exploités, faute de communication ciblée.

Il est donc urgent de mieux outiller les proches aidants, de renforcer la lisibilité des parcours de protection, et de valoriser les relais de proximité capables d'apporter une réponse humaine, contextualisée et sécurisante.





KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Pour en savoir plus sur KERIALIS

- Des ressources pratiques pour anticiper la dépendance ou accompagner un proche vulnérable comme notre livre blanc « **Aidants : de l'empathie à l'action** »
- Des services adaptés aux situations de fragilité avec **notre action sociale**
- Un accompagnement personnalisé en cas de difficulté avec des services d'assistance inclus dans les garanties.

Pour en savoir plus :
www.kerialis.fr



ASSOCIATION NATIONALE
D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

Pour en savoir plus sur France Tutelle

France Tutelle joue un rôle central d'information et d'accompagnement :

- **Ressources gratuites** (fiches, vidéos, webinaires),
- Orientation vers des professionnels compétents,
- Possibilité de prendre **rendez-vous téléphonique avec un expert**,
- Accompagnement individualisé pour les adhérents,
- Accès à un **logiciel de gestion** de la mesure et à une **assurance en responsabilité civile pour les adhérents**.

Pour en savoir plus :
www.francetutelle.fr





KERIALIS : 65 ans de confiance, d'expertise et d'engagement

Depuis 1960, nous proposons des solutions en protection sociale au service de votre présent et de votre avenir. Nous plaçons l'innovation et la responsabilité sociétale au coeur de nos actions pour bâtir un futur plus solidaire et durable.

Merci pour votre confiance !



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

KERIALIS
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09



www.kerialis.fr